



## Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2023/2024

### PROCÈS-VERBAL N°60

---

**Réunion du : mardi 14 mai 2024**

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### **COUPE DE FRANCE 2024/2025**

##### **1<sup>er</sup> tour**

##### **28117124 GUIGNES FC 1 / VITRY ES 1 du 12/05/2024**

La Commission,

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match arrêté à la 76<sup>ème</sup> minute en raison de l'impraticabilité du terrain,

Par ce motif,

**Donne ce match à rejouer le 19/05/2024.**

La Commission invite les 2 clubs à prendre connaissance de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF :

*20.2.3 - Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.*

*Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.*

*Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.*

Copie de la présente décision aux Districts de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

**28117191 SEVRES FC 92 1 / SAVIGNY FOOT CO 1 du 12/05/2024**

La Commission,

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match arrêté à la 65<sup>ème</sup> minute en raison de l'impraticabilité du terrain,

Par ce motif,

**Donne ce match à rejouer le 19/05/2024.**

La Commission invite les 2 clubs à prendre connaissance de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF :

*20.2.3 - Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.*

*Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.*

*Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.*

Copie de la présente décision aux Districts des Hauts-de-Seine et de l'Essonne.

**28117207 CHAVILLE FC 1 / CLAYES SOUS BOIS USM 1 du 12/05/2024**

La Commission,

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match arrêté à la 72<sup>ème</sup> minute en raison de l'impraticabilité du terrain,

Par ce motif,

**Donne ce match à rejouer le 19/05/2024.**

La Commission invite les 2 clubs à prendre connaissance de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF :

*20.2.3 - Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.*

*Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.*

*Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.*

Copie de la présente décision aux Districts des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

**28117252 COULOMMIERS BRIE 1 / BONDY AS 1 du 12/05/2024**

La Commission,

Prend connaissance de la FMI et du courriel de l'AS BONDY,

Considérant que l'AS BONDY n'a pas pu se présenter à la rencontre en raison de la panne d'un minibus transportant les joueurs,

Considérant l'attestation de dépannage transmise,

Par ces motifs,

**Reporte la rencontre au 19/05/2024.**

Copie de la présente décision aux Districts de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis.

**28117252 COULOMMIERS BRIE 1 / BONDY AS 1 du 12/05/2024**

Reprise de dossier.

La Commission,

Suite à la notification de la décision ci-dessus transmise aux clubs le 14/05/2024 et à la réponse de COULOMMIERS BRIE le 14/05/2024 informant de l'indisponibilité de ses installations sportives le 19/05/2024 en raison de l'organisation d'un tournoi.

Considérant que le non-déroulement du match le 12/05/2024 est la conséquence de l'impossibilité pour l'équipe de BONDY A.S. de se déplacer en raison de la panne d'un véhicule (justificatif de dépannage fourni),

Considérant que ce match a donc été reporté au 19/05/2024, 1<sup>ère</sup> date de match remis disponible au calendrier général,

Considérant que les installations sportives du club de COULOMMIERS BRIE sont indisponibles à cette date,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision équitable au regard du motif ayant conduit au non-déroulement du match,

Par ces motifs,

**Décide d'annuler le report du match au 19/05/2024 et de reporter ce match au 09/06/2024 (date butoir) ; étant précisé que le match pourra avoir lieu avant le 09/06/2024 avec l'accord des clubs.**

**Précise que le vainqueur de ce match disputera son match du 2<sup>ème</sup> tour le 16/06/2024.**

**28117163 PRESLES USL 1 / PARIS XVII POUCHET 1 du 12/05/2024**

Lecture du courriel de l'arbitre officiel – forfait non avisé de PRESLES USL

**28117113 MAROLLES FC 1 / BOIS LE ROI FC 1 du 12/05/2024**

Lecture de la FMI – forfait non avisé de BOIS LE ROI FC.

**28117166 BALLANCOURT FC 1 / COGNIERES FC 1 du 12/05/2024**

Lecture de la FMI – forfait non avisé de COGNIERES FC.

**28117182 LISSOIS FC 1 / BAGNEAUX NEMOURS 1 du 12/05/2024**

Lecture de la FMI – forfait non avisé de BAGNEAUX NEMOURS.

**28117241 LIMEIL BREVANNES AJ 1 / CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS F.C. du 12/05/2024**

Lecture de la FMI – forfait non avisé de CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS F.C.

**2<sup>ème</sup> Tour : dimanche 09 juin 2024**

Nombre de clubs participant : 266

Nombre de matchs : 133

Les clubs évoluant en championnats national sont exempts de ce tour.

Liste des matchs disponibles sur le site internet de la Ligue de Paris Ile de France de Football :

Les matchs du 2<sup>ème</sup> tour auront lieu le 09/06/2024 à 14h30.

**Possibilité de jouer avant le 09/06/2024 avec l'accord des 2 clubs.**

**En cas d'indisponibilité du terrain, la rencontre sera automatiquement inversée.**

**ARBITRAGE** : Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre officiel**, à la charge du club recevant. Les clubs souhaitant 2 arbitres assistants officiels doivent en faire la demande à la Commission Régionale de l'Arbitrage de la Ligue.

**Rappel :**

**En cas de résultat nul à la fin du réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but (suppression des prolongations).**

**SENIORS – CHAMPIONNAT**

**527 078 – AUBERVILLIERS FCM – Seniors R2/C**

**Rappel.**

À la suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 20/03/2024 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) MATCHS FERMES à l'équipe Seniors 2 d'AUBERVILLIERS FCM, à compter du 22 AVRIL 2024 ; le terrain de repli devant être neutre en dehors de la Ville d'AUBERVILLIERS.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour la rencontre suivante :

25922707 AUBERVILLIERS C. 2 / ARGENTEUIL FC 1 du 02/06/2024

**La Commission indique qu'il restera UNE rencontre à purger avec un terrain de repli, pour le premier match à domicile de la Saison 2024/2025.**

**U20 – CHAMPIONNAT****25883769 – GARENNE COLOMBES AF / MEUDON AS du 26/05/2024 (R1)**

Demande de GARENNE COLOMBES AF pour jouer le 25/05/2024 à 19h. Refus de MEUDON AS.  
La Commission maintient la rencontre au 26/05/2024 et demande à GARENNE COLOMBES AF de faire le nécessaire pour permettre le bon déroulement de la rencontre.

**25884434 – ST OUEN L'AUMONE AS / TRAPPES ES du 02/06/2024 (R2/B)**

Demande de ST OUEN L'AUMONE AS pour jouer la rencontre à 15h. Accord du club adverse.  
Considérant que cette rencontre ne présente pas d'enjeux sportifs (montée ou descente), la Commission donne son accord.

**U18 – CHAMPIONNAT****25908155 VGA ST MAUR 1 / SENART MOISSY 1 du 26/05/2024 (R2/B)**

Courriel de VGA ST MAUR.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de VGA ST MAUR – 1<sup>er</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres.

**25910129 MONTRouGE FC 92 2 / RCP FONTAINEBLEAU 1 du 26/05/2024 (R3/A)**

Demande de MONTRouGE FC 92 pour décaler le coup d'envoi à 14h00 (au lieu de 13h00).  
Accord de la Commission (délai de prévenance suffisant et changement mineur).

**500 732 – BAGNEUX COM - R3/A**

Rappel

À la suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 24/04/2024 ayant infligé une suspension de terrain de UN (1) MATCH FERME à l'équipe 1 U18 de BAGNEUX COM, à compter du 27 Mai 2024 ; le terrain de repli devant être neutre en dehors de la Ville de BAGNEUX.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour la rencontre suivante :

**25910137 BAGNEUX COM 1 / BRETIGNY FCS 2 du 02/06/2024****523 873 – FONTENAY SOUS BOIS U.S. (R3/A)**

Rappel

À la suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 27/03/2024 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) MATCHS FERMES à l'équipe U18 1 de FONTENAY SOUS BOIS US, à compter du 22 AVRIL 2024 ; le terrain de repli devant être neutre en dehors de la Ville de FONTENAY SOUS BOIS.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour la rencontre suivante :

25910133 FONTENAY SOUS BOIS US / BOULOGNE BILLANCOURT AC le 02/06/2024

La Commission vous indique qu'il restera DEUX (2) rencontres à purger avec un terrain de repli, pour le premier match à domicile de la Saison 2024/2025.

**U17 - CHAMPIONNAT****25901663 MONTRouGE FC 92 2 / PARIS ST GERMAIN FC 2 du 02/06/2024 (R1)**

Demande de MONTRouGE FC 92 pour décaler le coup d'envoi à 15h00 au stade Jean Lezer de MONTRouGE.

Cette rencontre pouvant, à ce jour, avoir un enjeu sportif sur la descente en division inférieur et s'agissant de la dernière journée, la Commission maintient l'horaire de ce match.

Elle invite le club a formulé une nouvelle demande après l'avant dernière journée du 26/05/2024.

**25904275 NEUILLY OL. 1 / SAINT LEU 95 FC 1 du 26/05/2024 (R2/D)**

Courriel de SAINT LEU 95 FC.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe – 3<sup>ème</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres.

Par conséquent, la Commission fait application de l'article 23.6 du RSG de la LPIFF pour la dernière rencontre :

**25904281 SAINT LEU 95 FC 1 / TRAPPES ES 2 du 02/06/2024 (R2/D)**

TRAPPES ES (3pts ; 0 but)

**25904558 CHELLES AS 1 / MITRY COMPANS GOELLY 1 du 26/05/2024 (R2/F)**

Demande de CHELLES AS pour décaler le coup d'envoi à 17h00 (au lieu de 16h00).

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de MITRY COMPANS GOELLY à transmettre au plus tard le vendredi 24/05/2024 – 12h00.

**25904266 COSMO TAVERNY / CERGY PONTOISE FC du 28/04/2024 (R2/D)**

Courriel de COSMO TAVERNY informant d'un problème technique de la tablette et transmission de la feuille de match papier avec uniquement la composition de son équipe.

La Commission accuse réception du courriel de CERGY PONTOISE FC avec la composition de son équipe et entérinera le résultat du match.

<b>U16 – CHAMPIONNAT</b>
--------------------------

**25893965 FLEURY 91 FC / RACING CLUB DE FRANCE du 26/05/2024 (R1)**

La Commission est en attente de la confirmation de l'horaire du coup d'envoi pour ce match qui se déroulera sur le terrain synthétique du stade Stéphane Diagana à Lisses.

Elle invite le club de FLEURY 91 FC à lui communiquer.

**25891811 ENTENTE SSG 1 / OFC LES MUREAUX 1 du 26/05/2024 (R3/A)**

Demande de l'ENTENTE SSG pour avancer le match au dimanche 19/05/2024 à 12h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord des MUREAUX OFC à transmettre au plus tard le vendredi 17/05/2024 – 12h00.

**25891942 AUBERVILLIERS FCM 1 / BONDY AS 1 du 26/05/2024 (R3/B)**

Demande d'AUBERVILLIERS FCM pour décaler le coup d'envoi à 15h30 (au lieu de 12h00).

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de BONDY AS à transmettre au plus tard le vendredi 25/05/2024 – 12h00.

**500831 – CS MEAUX ACADEMY (R3/C)**

Rappel

La Commission rappelle la décision de la C.R.D. de discipline du 10/04/2024 et de la suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERMES à compter du 06/05/2024 à l'équipe U16 de MEAUX ACADEMY CS, le terrain de repli devra être neutre situé en dehors de la ville de Meaux.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour la rencontre suivante :

**25892076 – MEAUX ACADEMY CS / FLEURY 91 FC 2 du 02/06/2024**

La Commission indique qu'il restera UNE rencontre à purger avec un terrain de repli, pour le premier match à domicile de la Saison 2024/2025.

**U15 – CHAMPIONNAT****Régional 2****Poule B****25902877 ACBB 1 / SOLITAIRES PARIS EST 1 du 04/05/2024**

La Commission accuse réception du courriel de l'ACBB et de l'arbitre officiel.

Elle enregistre le forfait non avisé de SOLITAIRES PARIS EST (1<sup>er</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

**Poule E****25903505 DRANCY FC 1 / CHAMPS SUR MARNE FOOT 1 du 01/06/2024**

Courriel de DRANCY FC.

La Commission autorise que cette rencontre soit avancée au samedi 18/05/2024 sous réserve de l'accord de CHAMPS SUR MARNE FC à transmettre au plus tard le vendredi 17/05/2024.

Cette rencontre n'ayant pas d'impact sur les montées/descentes.

**U15 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

**2<sup>ème</sup> et dernier RAPPEL :**

Régional 2 – poule F – 25908269 RIS ORANGIS US 1 / MASSY 91 FC 1 du 04/05/2024

La Commission demande à l'arbitre officiel un rapport précisant le résultat du match.

**U14 – CHAMPIONNAT****Régional 3****Poule B****25889808 CLICHY USA 1 / VAIRES ENT. ET COMPT. US 1 du 25/05/2024**

Demande de CLICHY USA pour avancer le coup d'envoi à 14h00 (au lieu de 17h00).

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VAIRES ENT. ET COMPT. US à transmettre au plus tard le vendredi 24/05/2024 – 12h00.

**Poule D****25891190 VINCENNES CO 1 / LILAS FC 1 du 25/05/2024**

Demande de VINCENNES CO pour avancer le match au samedi 18/05/2024 à 17h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord des LILAS FC à transmettre au plus tard le vendredi 17/05/2024 – 12h00.

**25891196 MASSY FC 91 1 / TREMBLAY FC 1 du 01/06/2024**

RAPPEL :

La Commission reste en attente du terrain de repli qui devra être un terrain neutre situé à 20 km minimum de la Ville de MASSY.

Rappel de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 03/04/2024 :

Suspension de terrain de CINQ (5) MATCHES FERMES à l'équipe 1 U14 de MASSY 91 F.C. à compter du 29 AVRIL 2024 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20 km minimum de la Ville de MASSY.

Il restera 3 rencontres concernées lors de la saison 2024/2025.

**CDM – CHAMPIONNAT****25883907 OLYMPIQUE ADAMOIS / CHAMPIONNET SPORTS du 02/06/2024 (R3/B)**

Demande d'inversion de l'OLYMPIQUE ADAMOIS (motif : terrain occupé par les olympiades de l'Intercommunalité).

La Commission demande à l'OLYMPIQUE ADAMOIS de transmettre le justificatif Municipal d'indisponibilité du terrain.

A réception, la rencontre sera inversée à titre exceptionnel sous réserve de la disponibilité des installations de CHAMPIONNET SPORTS.

**25883611 PUC / CLAYES SOUS BOIS USM du 28/04/2024 (R3/A)**

Rappel :

La Commission reste en attente de la composition de l'équipe du PUC pour ce match.

**ANCIENS – CHAMPIONNAT****25882705 GONESSE RC 1 / PONTAULT COMBAULT PORTUGAIS 1 du 02/06/2024 (R3/D)**

Demande de GONESSE RC pour reporter le match au 09/06/2024 (motif : terrain indisponible).

La Commission rappelle qu'il s'agit de la dernière journée de championnat et que les matches ne peuvent pas se dérouler après la dernière journée.

Elle invite le club à proposer un terrain de repli pour disputer cette rencontre ; étant précisé que s'agissant d'un match sans enjeux sportifs, il sera également possible soit :

- De jouer ce match à une autre date mais avant le 02/06/2024 ;
- D'inverser la rencontre ;

Sous réserve de l'accord de l'adversaire.

De plus, elle invite le club de GONESSE RC à transmettre le document officiel indiquant cette indisponibilité.

**ANCIENS – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

**2ème RAPPEL :**

25881814 NANTERRE AJSC / PORCHEVILLE FC du 05/05/2024 (R2/A)

La Commission demande à l'arbitre officiel un rapport précisant le résultat de cette rencontre.